

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-  
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211701925 -- 2024 0116  
JANV 2024 CONV CAF -- DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 22 / 01 / 2024

Nombres de Membres

En exercice : 15  
Qui ont pris part à la  
délibération : 15

séance du 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le seize janvier

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, à la Mairie, sous la  
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :  
08/01/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU - RENAUD  
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT – MM BATE- HEURTEBISE -  
FONTENAUD – Mmes GERMAIN – VALLET - M. MERLET - Mmes  
BRUSSEAU – MARETTE - M. QUINTARD

ETAIT ABSENT REPRESENTE :  
M. SCHIESER Jérôme donne pouvoir à M. QUINTARD Thomas

Date d'affichage :  
08/01/2024

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

**Objet : Convention Territoriale Globale (Ctg) avec la CAF**

Mme le Maire présente la nouvelle convention accord cadre Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2024. Cet accord-cadre permet le maintien des financements CAF désormais appelés bonus territoire CTG (financements anciennement versés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention et tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Mme le Maire  
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-  
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 20234 <sup>0116</sup>  
-- JANV 2024 DDEFBTP -- DE

Nombres de Membres  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la  
délibération : 15

séance du 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le seize janvier

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 22 / 01 / 2024

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, à la Mairie, sous la  
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :  
08/01/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOLLEAU - RENAUD  
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT – MM BATE- HEURTEBISE -  
FONTENAUD – Mmes GERMAIN – VALLET - M. MERLET - Mmes  
BRUSSEAU – MARETTE - M. QUINTARD

ETAIT ABSENT REPRESENTE :

M. SCHIESER Jérôme donne pouvoir à M. QUINTARD Thomas

Date d'affichage :  
08/01/2024

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

**Objet : Réhabilitation d'une boulangerie et d'un logement**  
**Autorisation donnée à Mme le Maire de déposer au nom et pour le compte de la commune une**  
**demande de permis de construire**

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation d'une boulangerie et d'un logement dont elle présente les plans.

Le Conseil Municipal, vu les travaux projetés et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune, une demande de permis de construire nécessaire à la réhabilitation d'une boulangerie et d'un logement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Mme le Maire  
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-  
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2024 0116  
JANV 2024 MAITOEU -- DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 22 01 / 2024

Nombres de Membres

En exercice : 15

Qui ont pris part à la  
délibération : 15

séance du 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le seize janvier

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, à la Mairie, sous la  
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :  
08/01/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU - RENAUD  
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT – MM BATE- HEURTEBISE -  
FONTENAUD – Mmes GERMAIN – VALLET - M. MERLET - Mmes  
BRUSSEAU – MARETTE - M. QUINTARD

ETAIT ABSENT REPRESENTE :

M. SCHIESER Jérôme donne pouvoir à M. QUINTARD Thomas

Date d'affichage :  
08/01/2024

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

**Objet : Maîtrise d'oeuvre**

Madame le Maire expose qu'il a été décidé la réhabilitation d'une boulangerie et d'un logement. Elle informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de ce projet, de désigner un maître d'oeuvre.

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, après consultation, la proposition d'ACP ( Atelier Concept Plans) à Pons (17), qui nous fait une proposition de maîtrise d'oeuvre complète pour un montant de 38 835,00 € HT soit 46 602,00 € TTC (environ 9 % du montant final hors taxe des travaux estimé à 470 335,00 € HT);

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre complète pour la réhabilitation d'une boulangerie et d'un logement à ACP ( Atelier Concept Plans) à Pons (17).

- d'autoriser Mme le Maire à signer la proposition, et tous documents relatifs à cette mission.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Mme le Maire  
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-  
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2024 0116  
JANV 2024 MARC + E.P. -- DS

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 22/01/2024

Nombres de Membres  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la  
délibération : 15

séance du 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le seize janvier

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, à la Mairie, sous la  
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :  
08/01/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU - RENAUD  
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT – MM BATE- HEURTEBISE -  
FONTENAUD – Mmes GERMAIN – VALLET - M. MERLET - Mmes  
BRUSSEAU – MARETTE - M. QUINTARD

ETAIT ABSENT REPRESENTE :  
M. SCHIESER Jérôme donne pouvoir à M. QUINTARD Thomas

Date d'affichage :  
08/01/2024

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

**Objet : Marché Public : Réhabilitation d'une boulangerie et d'un logement  
Procédure adaptée**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'une boulangerie et d'un logement et relevant de la procédure adaptée.

Mme le Maire indique que l'ensemble de cette opération est estimé à 470 335,00 € HT ;

Mme le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant Mme le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à lancer la procédure et à l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires qui sera (ont) retenu(s) par elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réhabilitation d'une boulangerie et d'un logement.

- d'autoriser Mme le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Mme le Maire  
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-  
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2024 0116  
JANV 2024 TRS DEER -- DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 22 / 01 / 2024

Nombres de Membres

En exercice : 15

Qui ont pris part à la

délibération : 15

séance du 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le seize janvier

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, à la Mairie, sous la  
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :

08/01/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU - RENAUD  
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT – MM BATE- HEURTEBISE -  
FONTENAUD – Mmes GERMAIN – VALLET - M. MERLET - Mmes  
BRUSSEAU – MARETTE - M. QUINTARD

ETAIT ABSENT REPRESENTE :

M. SCHIESER Jérôme donne pouvoir à M. QUINTARD Thomas

Date d'affichage :

08/01/2024

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

**Objet : Transfert au SDEER ( Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe-  
ment Rural de la Charente-Maritime) de la compétence »infrastructure de recharge véhicules  
électriques (IRVE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;

- de donner mandat à Madame le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Mme le Maire  
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-  
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211701925 – 2024 01 16  
JANV 2024 MOTIONNE – DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 22 / 01 / 2024

Nombres de Membres

En exercice : 15  
Qui ont pris part à la  
délibération : 15

séance du 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le seize janvier

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, à la Mairie, sous la  
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :  
08/01/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULEAU - RENAUD  
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT – MM BATE- HEURTEBISE -  
FONTENAUD – Mmes GERMAIN – VALLET - M. MERLET - Mmes  
BRUSSEAU – MARETTE - M. QUINTARD

ETAIT ABSENT REPRESENTÉ :

M. SCHIESER Jérôme donne pouvoir à M. QUINTARD Thomas

Date d'affichage :  
08/01/2024

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

**Objet : Motion de soutien au projet d'implantation d'EPR2 sur le site du Blayais**

Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, reconnue par 3 français sur 4 comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie comme une dernière chance à ne pas laisser passer.

En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2000 à 4000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité. 9400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi sur les départements de la Gironde et des Charente Maritime en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022) qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population. Enfin, à plus long terme, les arrêts de Golfech puis de Civaux transformeront ce territoire en un désert énergétique.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie d'un programme de relance du nucléaire décidé par le président Macron a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey grâce au soutien des présidents de leur Région. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale). Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté réalisée par cette Entreprise pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français). Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet.

Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le

choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2.

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succéderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté.

En conséquence de quoi, il est proposé aux conseillers municipaux de soutenir le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR2 sur le site de Braud-et - St-Louis (Gironde).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

**Vote : Pour : 13    Contre : 2    Abstention : 0**

**Approuve la motion de soutien d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR2 sur le site de Braud-et – St-Louis (Gironde).**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Mme le Maire  
Christelle NEAU



**TELETRANSMIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2024 0116  
JANV 2024 MOTIONE -- DE

**Accusé de Réception Préfecture**  
Reçu le : 22 / 01 / 2024

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de la  
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-  
CHAMPAGNE**

**TELETRANSMIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2024 01/16  
JANV 2024 DENOVI -- DE

**Accusé de Réception Préfecture**  
Reçu le : 23/01/2024

**Nombres de Membres**  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la  
délibération : 15

séance du 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le seize janvier

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, à la Mairie, sous la  
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

**Date de Convocation :**  
08/01/2024

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU - RENAUD  
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT – MM BATE- HEURTEBISE -  
FONTENAUD – Mmes GERMAIN – VALLET - M. MERLET - Mmes  
BRUSSEAU – MARETTE - M. QUINTARD**

**ETAIT ABSENT REPRESENTE :**

M. SCHIESER Jérôme donne pouvoir à M. QUINTARD Thomas

**Date d'affichage :**  
08/01/2024

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

### **Objet : Dénomination de voie**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant que la voie qui a été créée au lieu dit « la Feuillarde des Geays » ne porte pas de dénomination,

Considérant qu'il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette voie décide à l'unanimité de :

- dénommer cette voie : route des Sarcelles

- autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Mme le Maire  
Christelle NEAU

